

Check-list 2019

- Délai pour le recensement par Internet: du 21 janvier 2019 au 15 mars 2019 minuit.
Réouverture sur demande du 15 au 30 avril, uniquement pour les changements d'affectations (par exemple pour les cultures qui n'auraient pas passées l'hiver).
- Pour l'élaboration de votre dossier, vous pouvez faire appel au secteur Conseil de la CNAV (tél. 032 889 36 30). Pensez à prendre rapidement votre rendez-vous.
- Communiquer changement d'adresse E-mail et no de portable (natel), Acorda - onglet Adresse.
- En cas de changement de compte bancaire ou postal, formulaire à disposition sur notre site Internet.
- Imprimer les données de l'année passée Onglet Consultation Récapitulatif – Données actuelles
- Pour 2019, les surfaces ne sont modifiables que par le dessin des polygones, ce qui génère un calcul automatique des pentes.
- Vérifier que vous avez au moins 7% (3,5% pour les viticulteurs et cultures spéciales) de surfaces de promotion à la biodiversité (SPB) **pour 2019** !
- En cas de reprise d'une parcelle (location ou vente), envoyer une preuve (contrat de bail, attestation, extrait du RF, copie partielle de l'acte de vente, etc.) qui atteste la reprise.
- Si les parcelles reprises sont en réseau ou inscrites aux contributions pour le paysage, contactez le comité de la région concernée si vous n'êtes pas encore membre de l'association EcoRéseau/Paysage de ladite région.
- Pour les animaux, ne pas oublier l'effectif moyen, nécessaire pour le calcul des UGB
- Programme de qualité du paysage, annoncer les changements en modifiant manuellement le récapitulatif et en nous le retournant par courrier ou courriel à l'attention de Mme Joëlle Beiner (032 889 36 84, joelle.beiner@ne.ch) d'ici au 15 mars 2019.
- Biodiversité, Qualité et Réseau, inscription des nouvelles parcelles jusqu'au 15 mars 2019.
Nouveau : vous pouvez demander la ré-expertise d'une parcelle déjà inscrite.
- Réductions phytosanitaire, Viticulture, arboriculture, betterave sucrière, terres ouvertes, ne pas oublier d'inscrire les parcelles concernées sous Efficience / Réd. Phyto.
- Pour les exploitations BIO, possibilité de s'inscrire pour l'alimentation multiphase des porcs
- Pour les exploitations SRPA, possibilité de s'inscrire pour la SRPA+ pour les catégories bovines déjà inscrites en SRPA.
- Noter et vérifier tous les totaux, justifier les éventuelles différences de surface par rapport à l'année précédente (reprise ou cession de surface).
- Semis et épandages, respecter le délai de 20 jours pour les notifications.
- Reprise et cession d'engrais de ferme : Toutes les notifications doivent être faites par HODUFLU (via le portail <http://www.agate.ch>) durant l'année civile. En cas de problème ou de questions, vous pouvez vous adresser à notre coordinatrice HODUFLU, Mme Sylvie Martin-Challandes (032 889 36 94 / sylvie.martin-challandes@ne.ch).

- Extenso, possibilité de désinscrire les catégories via Acorda / désinscription.
- SST – SRPA, désinscription de catégorie à faire avec les contrôles 2018-2019, formulaire disponible sur le site internet page Dérogation
- BDTA - La création ou la suppression de numéros BDTA est de la compétence de notre coordinatrice BDTA, Mme Sylvie Martin-Challandes (032 889 36 94 / sylvie.martin-challandes@ne.ch).
- BDTA - Si vous détenez une nouvelle catégorie ou que vous renoncez à certaines catégories d'animaux (ovins, caprins, volailles), en informer Mme Sylvie Martin-Challandes.

Nous restons à disposition par mail à l'adresse opdi@ne.ch